



Fondation
Donner du sens à l'argent.

Avis de convocation

29^e assemblée générale annuelle

des actionnaires de Fondation,
le Fonds de développement de la
Confédération des syndicats nationaux
pour la coopération et l'emploi

et Information aux actionnaires

(26 juillet 2024)

Aux fins de l'assemblée générale annuelle
des actionnaires devant se tenir le
jeudi 19 septembre 2024 à 16 h 30.



Avis de convocation

29^e assemblée générale annuelle

des actionnaires de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi

AVIS est donné par les présentes que la vingt-neuvième assemblée générale annuelle des actionnaires (« l'assemblée ») de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (« Fondation »), se tiendra à l'Édifice Wilder situé au 1435, rue de Bleury, Montréal (Québec) H3A 2H7 (Métro Place-des-Arts) et en webdiffusion en direct le **jeudi 19 septembre 2024 à 16 h 30**

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires
4. Rapport sur la transformation positive pour l'exercice se terminant le 31 mai 2024 :
 - 4.1. Rapport de la présidente du conseil d'administration, Caroline Senneville
 - 4.2. Rapport de la présidente-directrice générale, Geneviève Morin
 - 4.3. Situation financière et résultats d'exploitation au 31 mai 2024
5. Nomination de l'auditeur indépendant et autorisation au conseil d'administration d'établir sa rémunération
6. Ratification du Règlement n° 10 modifiant les règlements généraux
7. Élection de membres du conseil d'administration :
 - 7.1. Élection de deux candidats issus de l'appel de candidatures
 - 7.2. Élection de quatre candidats indépendants recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique
8. Présentation de Fondation Gestion d'actifs
9. Considération de toute autre affaire pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée
10. Clôture de l'assemblée



Nous finançons le changement et nous travaillons à changer la finance

Depuis ses débuts, Fondation est animé par la conviction que la finance peut constituer un levier de transformation puissant, positif et durable pour la société.

Fondation, c'est à la fois :

- une entreprise d'impact qui permet à des personnes ayant des revenus modestes de préparer leur retraite tout en améliorant le monde dans lequel ils la vivront, cette retraite, que ce soit dans 5, 10, 15, 20 ou 30 ans ;
- et un fonds d'investissement d'impact qui provoque et accélère des changements en investissant dans des entreprises ou des organisations performantes et durables, qui constitueront l'économie de demain parce qu'elles contribuent notamment à la lutte contre les changements climatiques, à la protection de la biodiversité, à la réduction des inégalités, à la fin des exclusions et à la lutte contre les injustices sociales.

L'économie doit et va donc se transformer pour devenir plus équitable, plus inclusive, plus verte et plus performante. Le changement est non seulement indispensable, il est incontournable : nous devons répondre aux besoins des personnes tout en respectant les limites de la planète. Fondation travaille avec celles et ceux qui se mobilisent pour la transformation positive de l'économie. C'est parce que nous visons le bien commun sans négliger l'importance du rendement pour nos actionnaires que nous parlons d'épargne intentionnelle.

Vous êtes aujourd'hui plus de 221 500 épargnants chez Fondation qui, ensemble, avez accumulé plus de 3,77 milliards de dollars. C'est votre argent à vous qui agit comme levier pour opérer des changements qui n'ont jamais été aussi nécessaires sur les plans social et environnemental et c'est notre détermination, notre leadership rassembleur, qui contribue à changer la finance.

La prochaine assemblée générale annuelle sera pour vous l'occasion de prendre part à ce moment important de la gouvernance de Fondation qui inclut l'élection de deux candidats issus de l'appel de candidatures et l'élection de quatre candidats indépendants recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique. Vous assisterez à la présentation de nos résultats et de nos réalisations en lien avec nos intentions et nos actions. L'assemblée est l'occasion d'en apprendre davantage sur ce que nous voulons faire, sur ce que nous faisons déjà et sur pourquoi et comment nous le faisons.

Information aux actionnaires



Convocation

L'avis de convocation est transmis à toutes les personnes qui détiennent au moins une action entière de catégorie A, série 1 ou série 2, inscrite aux livres de Fondation à la clôture des affaires le 24 juillet 2024.

L'assemblée se tiendra à l'Édifice Wilder situé au 1435, rue de Bleury, Montréal (Québec) H3A 2H7 (Métro Place-des-Arts), et en webdiffusion en direct à <https://web.lumiagm.com/456600006>, le jeudi 19 septembre 2024 à 16 h 30.

Procuration

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne ou en ligne, le jeudi 19 septembre 2024 à 16 h 30, aux fins énoncées dans l'avis de convocation, peuvent se faire représenter par l'un ou l'autre des membres du conseil d'administration de Fondation ou par toute autre personne mandataire de leur choix en remplissant le formulaire de procuration qui se trouve dans le portail Fondation de l'actionnaire ou qu'ils ont reçu, s'il y a lieu, et en le retournant à la Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »). Pour être valide, le formulaire de procuration doit être signé et daté en plus d'avoir été reçu par Trust TSX avant 17 h le lundi 16 septembre 2024. Veuillez noter que cette autre personne mandataire n'a pas à être elle-même actionnaire de Fondation, mais elle devra assister à l'assemblée en personne ou en webdiffusion.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre qu'un membre du conseil d'administration ou qu'un actionnaire de Fondation doivent suivre attentivement les instructions figurant dans le formulaire de procuration. Ces instructions prévoient une étape supplémentaire pour l'inscription de ce mandataire auprès de Trust

TSX après l'envoi du formulaire de procuration afin que ce dernier puisse participer et voter à l'assemblée en ligne. L'actionnaire lui-même ou son mandataire DEVRA remplir le formulaire électronique disponible à <https://www.tsxtrust.com/contrôle> OU communiquer avec Trust TSX au 1 866 822-1237 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514 285-8807 (autres pays) pour obtenir un numéro de contrôle valide pour le mandataire. Sans un numéro de contrôle, le mandataire ne pourra participer à l'assemblée en ligne qu'à titre d'invité et ne pourra pas voter. Prenez note qu'un numéro de contrôle n'est pas requis pour un mandataire qui assistera à l'assemblée en personne.

Les invités pourront assister à l'assemblée en personne ou en ligne, mais ne pourront pas voter.

Les actionnaires qui ont accordé une procuration peuvent la révoquer en formulant leurs nouvelles instructions de procuration à Trust TSX avant 17 h le lundi 16 septembre 2024. Un actionnaire ayant rempli et transmis une procuration à Trust TSX peut assister à l'assemblée en personne ou en ligne et voter, ce qui annulera automatiquement sa procuration préalablement transmise.

Droit de vote

Toutes les personnes qui détiennent au moins une action entière de catégorie A, série 1 ou série 2, inscrite aux livres à la clôture des affaires, le vendredi 30 août 2024, sont habilitées à exercer leur droit de vote. Chaque action de catégorie A, série 1 ou série 2, entièrement payée à cette date donnera à l'actionnaire le droit à un vote qui pourra être exercé personnellement ou par l'entremise d'une personne mandataire dûment nommée et inscrite.

Instructions concernant la participation et le vote à l'assemblée

Vous pourrez participer à l'assemblée en personne ou en ligne à l'aide de votre téléphone intelligent, de votre tablette ou de votre ordinateur. Dans les deux cas, vous pourrez poser des questions et soumettre vos votes en temps réel.

Vous pourrez aussi envoyer vos instructions de vote avant la tenue de l'assemblée en remplissant le formulaire de procuration que vous avez reçu.

Pour participer et voter en personne

À leur arrivée à l'assemblée, tous les actionnaires et mandataires dûment nommés devront se présenter à la table d'inscription de Trust TSX. Un appareil permettant de voter lors de l'assemblée leur sera remis. Si vous

avez déjà voté par procuration, vous pourrez toujours voter à l'assemblée. Votre vote lors de l'assemblée remplacera votre vote par procuration.

Pour participer et voter en ligne

Les actionnaires et les mandataires dûment nommés et inscrits seront en mesure d'assister à l'assemblée en ligne et d'y voter en temps réel, à condition d'avoir une connexion Internet, d'avoir un numéro de contrôle et de suivre les instructions figurant à la rubrique « *Comment assister à l'AGA et y exercer mon droit de vote* » disponibles sur le site Web de Fondation à www.fondaction.com/aga.

Nous vous recommandons d'ouvrir une session pour l'assemblée au moins une heure (1 h) avant le début de celle-ci.

Comment voter en ligne

Vous pouvez voter en ligne de deux façons :

- pendant l'assemblée, par l'intermédiaire de la plateforme virtuelle; ou
- en envoyant votre formulaire de procuration, conformément aux instructions précisées.

Pour accéder à la plateforme virtuelle

Étape 1: Ouvrir une session sur la plateforme virtuelle en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/456600006>

Étape 2: Suivre ces instructions :

- **Actionnaires :**

Cliquer sur « J'ai un numéro de contrôle », puis entrer votre numéro de contrôle unique à 13 chiffres et le mot de passe « fondaction2024 » (sensible à la casse). Le numéro de 13 chiffres apparaissant sur le formulaire de procuration est votre numéro de contrôle.

Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour accéder à l'assemblée et que vous votez, la procuration préalablement transmise sera révoquée. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration remise précédemment, vous ne devez pas voter pendant l'assemblée.

- **Mandataires dûment nommés et inscrits :**

Cliquer sur « J'ai un numéro de contrôle », puis entrer le numéro de contrôle unique à 13 chiffres et le mot de passe « fondaction2024 » (sensible à la casse). Le numéro à 13 chiffres aura été fourni par Trust TSX par courriel au mandataire à la suite de son inscription. Un mandataire qui n'est pas inscrit ne recevra pas le numéro de contrôle nécessaire pour voter à l'assemblée.

Votes recherchés à l'assemblée

Nomination de l'auditeur indépendant et autorisation au conseil d'administration d'établir sa rémunération

Lors de l'assemblée, les actionnaires devront nommer l'auditeur indépendant, qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, et autoriser le conseil d'administration à établir sa rémunération. L'auditeur indépendant actuel de Fondaction est la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Deloitte** »).

Chaque année, le comité d'audit approuve les honoraires à verser à l'auditeur indépendant ainsi que les enveloppes prévues pour faciliter la gestion des autres services fournis à Fondaction et à ses filiales. Le tableau suivant indique les honoraires facturés par Deloitte à Fondaction et à ses filiales pour les services professionnels rendus au cours du dernier exercice.

	Exercice financier 2024
	(\$)
Honoraires d'audit du Fonds ⁽¹⁾	815 000
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	330 640
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	128 365
	1 274 005

(1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires relatifs à l'audit des états financiers et aux autres services rendus en rapport avec les dépôts légaux et réglementaires du Fonds.

(2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires relatifs à l'audit des états financiers de certaines filiales ainsi que d'autres services de certification (régime de retraite, consultation sur de nouvelles normes, etc.)

(3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent la préparation de déclarations fiscales et des consultations fiscales.

Fondaction recommande aux actionnaires de voter « **POUR** » la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant et à autoriser le conseil d'administration à établir sa rémunération.

Ratification du Règlement n° 10 modifiant les règlements généraux

Le Bulletin d'information du Ministère des Finances du 12 avril 2024 (le « **Bulletin** ») a annoncé des modifications prenant effet le 12 avril à *La Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* (la « **Loi** »), notamment en ce qui concerne la composition de son conseil d'administration. Par conséquent, le 20 juin 2024, le conseil d'administration de Fondaction a adopté des modifications aux règlements généraux de Fondaction afin de refléter ces changements (Règlement n° 10).

Conformément aux dispositions de *la Loi sur les compagnies* (Québec), le Règlement n° 10 sera soumis à l'assemblée pour ratification à la majorité des voix.

Règlement n° 10

Règlement modifiant les règlements généraux

Les articles 2, 12, 13, 17, 27, 29, 45 et 46 sont modifiés pour se lire dorénavant comme suit :

Texte avec modifications proposées

Texte avec modifications proposées intégrées

Assemblée générale annuelle

2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de Fondation a lieu chaque année à l'endroit, à la date et à l'heure fixés par résolution du conseil d'administration dans les cent quarante (140) jours suivant la fin de l'exercice financier.

L'assemblée générale annuelle peut, à la date, à l'heure et suivant les autres modalités fixées par résolution du conseil d'administration, être tenue par un ou plusieurs moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

L'assemblée générale annuelle se réunit aux fins de recevoir et prendre connaissance du rapport de la présidence du conseil d'administration, du rapport de la présidence-direction générale, des états financiers et du rapport des l'auditeurs, d'élire **des administrateurs les quatre (4) membres du** conseil d'administration conformément à la loi constitutive, de nommer l'auditeur indépendant et de disposer de toute autre affaire dont l'assemblée peut être saisie.

Assemblée générale annuelle

2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de Fondation a lieu chaque année à l'endroit, à la date et à l'heure fixés par résolution du conseil d'administration dans les cent quarante (140) jours suivant la fin de l'exercice financier.

L'assemblée générale annuelle peut, à la date, à l'heure et suivant les autres modalités fixées par résolution du conseil d'administration, être tenue par un ou plusieurs moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

L'assemblée générale annuelle se réunit aux fins de recevoir et prendre connaissance du rapport de la présidence du conseil d'administration, du rapport de la présidence-direction générale, des états financiers et du rapport de l'auditeur, d'élire des administrateurs au conseil d'administration conformément à la loi constitutive, de nommer l'auditeur indépendant et de disposer de toute autre affaire dont l'assemblée peut être saisie

Élection des membres du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle

12. Tout administrateur élu par l'assemblée visé au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 4 de la loi constitutive de Fondation, soit les postes 8, 9, 10 et 11 générale annuelle, doit, pour être élu à cette fonction et pour continuer à l'exercer, être âgé de dix-huit (18) ans ou plus, être actionnaire de Fondation et n'être ni en sous tutelle ni en curatelle ou mandat de protection, ni déclaré inapte par un tribunal, ni failli non libéré, ni une personne à qui un tribunal interdit l'exercice de cette fonction. Il ne peut, non plus, avoir été déclaré coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté.

Ces quatre (4) membres du conseil d'administration aux postes 8, 9, 10 et 11, sont élus Certains administrateurs sont élus à la suite d'un appel de candidatures alors que d'autres le sont à la suite d'une recommandation de leur candidature par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration. Dans les deux cas, l'élection se fait par scrutin secret à la majorité des voix exprimées en assemblée générale annuelle. Lorsque plus d'un poste d'administrateur résultant d'un appel de candidatures est à pourvoir et que le nombre de candidats excède le nombre de postes, un seul vote est tenu et les postes sont pourvus en fonction des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix exprimées.

Les personnes qui désirent poser leur candidature dans le cadre de l'appel de candidatures pour l'élection de membres du conseil d'administration par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle doivent remplir le formulaire de mise en candidature et le faire parvenir dans les délais et aux autres conditions prescrits par le conseil d'administration et communiqués, par l'entremise d'un document d'information, aux actionnaires, préalablement à chaque assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration détermine la forme et les modalités du formulaire de mise en candidature

Élection des membres du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle

12. Tout administrateur élu par l'assemblée générale annuelle, doit, pour être élu à cette fonction et pour continuer à l'exercer, être âgé de dix-huit (18) ans ou plus, être actionnaire de Fondation et n'être ni sous tutelle ou mandat de protection, ni déclaré inapte par un tribunal, ni failli non libéré, ni une personne à qui un tribunal interdit l'exercice de cette fonction. Il ne peut, non plus, avoir été déclaré coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté.

Certains administrateurs sont élus à la suite d'un appel de candidatures alors que d'autres le sont à la suite d'une recommandation de leur candidature par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration. Dans les deux cas, l'élection se fait par scrutin secret à la majorité des voix exprimées en assemblée générale annuelle. Lorsque plus d'un poste d'administrateur résultant d'un appel de candidatures est à pourvoir et que le nombre de candidats excède le nombre de postes, un seul vote est tenu et les postes sont pourvus en fonction des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix exprimées.

Les personnes qui désirent poser leur candidature dans le cadre de l'appel de candidatures pour l'élection de membres du conseil d'administration par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle doivent remplir le formulaire de mise en candidature et le faire parvenir dans les délais et aux autres conditions prescrits par le conseil d'administration et communiqués, par l'entremise d'un document d'information, aux actionnaires, préalablement à chaque assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration détermine la forme et les modalités du formulaire de mise en candidature et du document d'information, chacun d'eux, sous réserve des lois et règlements applicables

et du document d'information, chacun d'eux, sous réserve des lois et règlements applicables et de l'obtention du consentement écrit préalable de l'actionnaire, pouvant revêtir la forme d'un document technologique transmis, envoyé ou expédié par tout mode de transmission approprié à son support ou d'un document technologique accessible en ligne.

Toute candidature **dans le cadre de l'appel de candidatures** doit être appuyée par la signature de dix (10) actionnaires sur le formulaire de mise en candidature. Les signatures doivent être manuscrites, mais le conseil d'administration peut, selon la forme et les modalités qu'il détermine et qu'il communique dans le document d'information ou autrement, autoriser la signature électronique d'un formulaire de mise en candidature. ~~Une même personne ne peut poser sa candidature sur plus d'un poste lors d'une même assemblée.~~

Les candidatures ainsi posées sont examinées par la personne secrétaire-trésorière, sauf si elle est en élection, ou par toute autre personne que le conseil d'administration peut désigner. La personne secrétaire-trésorière ou, le cas échéant, toute autre personne désignée par le conseil d'administration confirme l'admissibilité des candidatures et en fait rapport à la présidence d'élection.

Les personnes dont l'admissibilité de la candidature a été confirmée sont présentées aux actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la manière établie par le conseil d'administration.

En l'absence de candidature qui réponde aux critères établis, la présidence d'élection peut appeler l'assemblée à soumettre des candidatures. Les candidatures sont proposées à l'assemblée par les personnes ayant droit de vote. Les actionnaires dont la candidature a été proposée doivent faire connaître leur acceptation à la présidence d'élection. ~~Une même personne ne peut poser sa candidature sur plus d'un poste lors d'une même assemblée.~~

Dans le cas où il y a plus ~~d'une~~ de candidatures ~~que de sur un~~ postes à combler, chacune des personnes

et de l'obtention du consentement préalable de l'actionnaire, pouvant revêtir la forme d'un document technologique transmis, envoyé ou expédié par tout mode de transmission approprié à son support ou d'un document technologique accessible en ligne.

Toute candidature dans le cadre de l'appel de candidatures doit être appuyée par la signature de dix (10) actionnaires sur le formulaire de mise en candidature. Les signatures doivent être manuscrites, mais le conseil d'administration peut, selon la forme et les modalités qu'il détermine et qu'il communique dans le document d'information ou autrement, autoriser la signature électronique d'un formulaire de mise en candidature.

Les candidatures ainsi posées sont examinées par la personne secrétaire-trésorière, sauf si elle est en élection, ou par toute autre personne que le conseil d'administration peut désigner. La personne secrétaire-trésorière ou, le cas échéant, toute autre personne désignée par le conseil d'administration confirme l'admissibilité des candidatures et en fait rapport à la présidence d'élection.

Les personnes dont l'admissibilité de la candidature a été confirmée sont présentées aux actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la manière établie par le conseil d'administration.

En l'absence de candidature qui réponde aux critères établis, la présidence d'élection peut appeler l'assemblée à soumettre des candidatures. Les candidatures sont proposées à l'assemblée par les personnes ayant droit de vote. Les actionnaires dont la candidature a été proposée doivent faire connaître leur acceptation à la présidence d'élection.

Dans le cas où il y a plus de candidatures que de postes à combler, chacune des personnes candidates dispose de trois (3) minutes pour s'adresser à l'assemblée afin de faire valoir sa candidature.

candidates **sur ce poste**, dispose de trois (3) minutes pour s'adresser à l'assemblée afin de faire valoir sa candidature.

L'actionnaire L'administrateur ainsi élu à la suite d'un appel de candidatures l'est pour un mandat de deux (2) ans et demeure en fonction jusqu'à **sa réélection ou l'élection de son successeur**, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, d'incapacité, de destitution ou pour toute autre raison. **Il en est de même pour l'administrateur élu et dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration.**

Malgré ce qui précède, lors de l'assemblée générale annuelle 2024, la durée du mandat de certains administrateurs élus et dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration sera d'un (1) an, le tout, suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration de Fondation.

Conformément aux dispositions de la loi constitutive de Fondation, **à compter de depuis** la clôture de l'assemblée générale annuelle 2015, un **actionnaire administrateur ainsi** élu ne peut occuper cette charge pendant plus de 12 ans.

Sous réserve des dispositions **de l'article 4.1 et 5** de la loi constitutive de Fondation relatives à la durée de mandat des membres du conseil d'administration, les personnes nommées au conseil **d'administration** en vertu **des paragraphes 1, 2, 4 et 5 du premier alinéa de l'article 4** de la loi constitutive de Fondation le sont jusqu'à la nomination de leur successeur, à moins qu'elles ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant pour cause de décès, d'incapacité, de destitution ou pour toute autre raison. **Malgré ce qui précède, la durée du mandat de ces administrateurs nommés au conseil d'administration peut être limitée ou autrement encadrée suivant toute politique ou ligne directrice adoptée par le conseil d'administration de Fondation.**

L'administrateur élu à la suite d'un appel de candidatures l'est pour un mandat de deux (2) ans et demeure en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, d'incapacité, de destitution ou pour toute autre raison. Il en est de même pour l'administrateur élu et dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration.

Malgré ce qui précède, lors de l'assemblée générale annuelle 2024, la durée du mandat de certains administrateurs élus et dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration sera d'un (1) an, le tout, suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration de Fondation.

Conformément aux dispositions de la loi constitutive de Fondation, depuis la clôture de l'assemblée générale annuelle 2015, un administrateur élu ne peut occuper cette charge pendant plus de 12 ans.

Sous réserve des dispositions de la loi constitutive de Fondation relatives à la durée de mandat des membres du conseil d'administration, les personnes nommées au conseil d'administration en vertu de la loi constitutive de Fondation le sont jusqu'à la nomination de leur successeur, à moins qu'elles ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant pour cause de décès, d'incapacité, de destitution ou pour toute autre raison. Malgré ce qui précède, la durée du mandat de ces administrateurs nommés au conseil d'administration peut être limitée ou autrement encadrée suivant toute politique ou ligne directrice adoptée par le conseil d'administration de Fondation.

Destitution des membres du conseil d'administration

13. Les personnes ayant droit de vote peuvent, de manière exclusive, destituer, par résolution adoptée à cet effet, un membre élu du conseil d'administration ~~visé au paragraphe 3 de l'article 4 de la loi constitutive~~ de Fondation, lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin. Le membre élu du conseil d'administration faisant l'objet de cette destitution doit être informé de l'endroit, de la date et de l'heure de l'assemblée générale dans le délai prévu pour la convocation de ~~ladite~~ l'assemblée; il peut y assister et y prendre la parole ou dans une déclaration écrite et lue par la présidence d'assemblée exposer les motifs de son opposition à sa destitution.

L'assemblée générale spéciale peut, à la date, à l'heure et suivant les autres modalités fixées par le conseil d'administration, être tenue par un ou plusieurs moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

Une vacance créée par suite de la destitution d'un membre du conseil d'administration peut être comblée à l'occasion de la même assemblée générale par les personnes ayant droit de vote à la condition que l'avis de convocation stipule que si la proposition de destitution était adoptée, l'assemblée générale spéciale sera appelée à combler le poste rendu vacant.

Quorum

17. Une majorité simple des membres en fonction qui participent à une réunion du conseil d'administration constituent le quorum. ~~Au moins l'une ou l'un d'entre eux devra faire partie des personnes élues ou nommées en vertu d'au moins trois (3) des catégories prévues à l'article 4 de la Loi constituant Fondation.~~

Destitution des membres du conseil d'administration

13. Les personnes ayant droit de vote peuvent, de manière exclusive, destituer, par résolution adoptée à cet effet, un membre élu du conseil d'administration de Fondation, lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin. Le membre élu du conseil d'administration faisant l'objet de cette destitution doit être informé de l'endroit, de la date et de l'heure de l'assemblée générale dans le délai prévu pour la convocation de l'assemblée; il peut y assister et y prendre la parole ou dans une déclaration écrite et lue par la présidence d'assemblée exposer les motifs de son opposition à sa destitution.

L'assemblée générale spéciale peut, à la date, à l'heure et suivant les autres modalités fixées par le conseil d'administration, être tenue par un ou plusieurs moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

Une vacance créée par suite de la destitution d'un membre du conseil d'administration peut être comblée à l'occasion de la même assemblée générale par les personnes ayant droit de vote à la condition que l'avis de convocation stipule que si la proposition de destitution était adoptée, l'assemblée générale spéciale sera appelée à combler le poste rendu vacant.

Quorum

17. Une majorité simple des membres en fonction qui participent à une réunion du conseil d'administration constituent le quorum.

Poste vacant au conseil d'administration

20. Le poste d'un membre du conseil d'administration devient vacant si l'une ou l'autre de ces situations survient : il ou elle a démissionné, fait faillite et n'est pas libéré, est déclaré incapable par un tribunal, **est inapte**, est décédé, ou a été destitué de ses fonctions de membre du conseil d'administration **ou cesse d'avoir les qualités requises pour occuper ses fonctions, incluant le fait de cesser, de l'avis des instances compétentes de Fondation, de se qualifier comme personne indépendante pour une personne élue ou nommée en fonction de cette qualification.**

Sous réserve de la loi constitutive de Fondation, les membres du conseil d'administration peuvent, lorsqu'une vacance n'a pas été comblée, nommer à la place ou aux places vacantes, des personnes à ces postes pour la durée non écoulée du mandat.

Présidence du conseil d'administration

27. ~~Principale porte-parole de Fondation, la personne pourra de temps à autre déléguer cette fonction à la personne occupant la fonction de présidence-direction générale.~~

La présidence du conseil d'administration **veille à ce que la composition du conseil d'administration et celle de ses comités reflètent le profil des compétences, des expériences et de la diversité recherchées.** Elle préside les réunions de l'exécutif, du conseil d'administration et des assemblées générales. **Lors des assemblées générales, elle présente, avant la tenue des votes relatifs à l'élection d'administrateurs, un résumé du profil des compétences, des expériences et de la diversité recherchées.** Elle fait rapport à l'assemblée générale des travaux du conseil d'administration et elle en oriente les travaux.

Poste vacant au conseil d'administration

20. Le poste d'un membre du conseil d'administration devient vacant si l'une ou l'autre de ces situations survient : il ou elle a démissionné, fait faillite et n'est pas libéré, est déclaré incapable par un tribunal, est inapte, est décédé, a été destitué de ses fonctions de membre du conseil d'administration ou cesse d'avoir les qualités requises pour occuper ses fonctions, incluant le fait de cesser, de l'avis des instances compétentes de Fondation, de se qualifier comme personne indépendante pour une personne élue ou nommée en fonction de cette qualification.

Sous réserve de la loi constitutive de Fondation, les membres du conseil d'administration peuvent, lorsqu'une vacance n'a pas été comblée, nommer à la place ou aux places vacantes, des personnes à ces postes pour la durée non écoulée du mandat.

Présidence du conseil d'administration

27. La présidence du conseil d'administration veille à ce que la composition du conseil d'administration et celle de ses comités reflètent le profil des compétences, des expériences et de la diversité recherchées. Elle préside les réunions de l'exécutif, du conseil d'administration et des assemblées générales. Lors des assemblées générales, elle présente, avant la tenue des votes relatifs à l'élection d'administrateurs, un résumé du profil des compétences, des expériences et de la diversité recherchées. Elle fait rapport à l'assemblée générale des travaux du conseil d'administration et elle en oriente les travaux.

Présidence-direction générale

29. Désignée par le conseil d'administration en vertu de l'article 5 de la loi constitutive de constituant Fondation, elle en devient membre de ce fait et en conformité avec le paragraphe 5 de l'article 4 de la loi constituant constitutive de Fondation.

La personne occupant cette fonction est la principale officière de Fondation et principale porte-parole de Fondation. Sous la responsabilité du conseil d'administration, elle administre et gère les affaires courantes et s'assure du bon fonctionnement des activités de Fondation. Elle a la responsabilité relative au personnel de Fondation dans le cadre budgétaire adopté par le conseil d'administration. Elle recommande au conseil d'administration la nomination des personnes officières qui ne sont pas membres avec droit de vote au conseil d'administration.

La présidence-direction générale favorise la responsabilisation et une gestion participative de Fondation sur la base du travail en équipe.

Attestation Confirmation tenant lieu de certificat

45. Suivant les modalités prévues à sa loi constitutive, Fondation fait parvenir une fois par année à ses actionnaires, sans frais, une attestation confirmation écrite indiquant le nombre d'actions ou de fractions d'action détenues par l'actionnaire et le du montant total payé sur pour l'ensemble de celles-ci. Le conseil d'administration détermine la forme et les modalités de cette attestation, laquelle, sous réserve des lois et règlements applicables et de l'obtention du consentement écrit préalable de l'actionnaire, peut revêtir la forme d'un document technologique.

L'attestation La confirmation indique qu'elle tient lieu du certificat prévu par la Loi sur les compagnies et que les actions constatées par celle-ci ne peuvent être aliénées qu'avec l'autorisation du conseil d'administration ou d'un comité désigné à cette fin par ce dernier de Fondation.

Présidence-direction générale

29. Désignée par le conseil d'administration en vertu de la loi constitutive de Fondation, elle en devient membre de ce fait en conformité avec la loi constitutive de Fondation.

La personne occupant cette fonction est la principale officière de Fondation et principale porte-parole de Fondation. Sous la responsabilité du conseil d'administration, elle administre et gère les affaires courantes et s'assure du bon fonctionnement des activités de Fondation. Elle a la responsabilité relative au personnel de Fondation dans le cadre budgétaire adopté par le conseil d'administration. Elle recommande au conseil d'administration la nomination des personnes officières qui ne sont pas membres avec droit de vote au conseil d'administration.

La présidence-direction générale favorise la responsabilisation et une gestion participative de Fondation sur la base du travail en équipe.

Confirmation tenant lieu de certificat

45. Suivant les modalités prévues à sa loi constitutive, Fondation fait parvenir une fois par année à ses actionnaires, sans frais, une confirmation écrite indiquant le nombre d'actions ou de fractions d'action détenues par l'actionnaire et du montant total payé pour l'ensemble de celles-ci.

La confirmation indique qu'elle tient lieu du certificat prévu par la Loi sur les compagnies et que les actions constatées par celle-ci ne peuvent être aliénées qu'avec l'autorisation de Fondation.

Mise en vigueur des règlements et amendements

46. Les présents règlements entrent en vigueur à la date de leur adoption. Le conseil d'administration peut adopter, modifier, abroger ou remettre en vigueur tout règlement, sous réserve des lois applicables. **Toute modification, abrogation ou remise en vigueur entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration ou à toute autre date établie par ce dernier.** ~~Tout amendement aux présents règlements ou tout nouveau règlement devra avoir été d'abord discuté une première fois et ensuite être disposé à une réunion subséquente du conseil d'administration qui pourra procéder à sa mise en vigueur dès l'adoption.~~

Chaque règlement et chaque modification, abrogation ou remise en vigueur d'un règlement ~~n'este-sont toutefois~~ en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de Fondation où il doit être soumis aux personnes ayant droit de vote pour ratification. À défaut d'être ratifié par l'assemblée, ~~ils cessent~~ d'être en vigueur à compter de ce ~~jour~~ **moment**.

La présidence a le droit d'exercer les droits de vote que lui confère sa qualité d'actionnaire ou pour lesquels elle a été mandatée. De plus, dans l'éventualité d'une égalité des voix, la présidence a une voix prépondérante.

Mise en vigueur des règlements et amendements

46. Les présents règlements entrent en vigueur à la date de leur adoption. Le conseil d'administration peut modifier, abroger ou remettre en vigueur tout règlement, sous réserve des lois applicables. Toute modification, abrogation ou remise en vigueur entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration ou à toute autre date établie par ce dernier.

Chaque règlement et chaque modification, abrogation ou remise en vigueur d'un règlement n'est toutefois en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de Fondation où il doit être soumis aux personnes ayant droit de vote pour ratification. À défaut d'être ratifié par l'assemblée, il cesse d'être en vigueur à compter de ce moment.

La présidence a le droit d'exercer les droits de vote que lui confère sa qualité d'actionnaire ou pour lesquels elle a été mandatée. De plus, dans l'éventualité d'une égalité des voix, la présidence a une voix prépondérante.

Élection à six postes du conseil d'administration

Le Bulletin annonçant des modifications à la Loi, notamment en ce qui concerne la composition du conseil d'administration de Fondation prévoit que Fondation a jusqu'au 1^{er} juin 2026 pour se conformer à ces modifications. Le conseil d'administration souhaite ajuster la composition des membres de son conseil d'administration notamment lors de l'assemblée.

Voici les changements apportés à l'article 4 de la Loi :

Les affaires du Fonds sont administrées par un conseil d'administration composé comme suit :

- 1° ~~cinq~~ **six** personnes nommées par le comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux;
- 2° ~~deux personnes nommées par le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;~~
- 2°3° ~~quatre~~ **huit** personnes élues par l'assemblée générale des détenteurs d'actions de catégorie « A » et de catégorie « B » **dont :**
 - a) **quatre qui se qualifient comme personnes indépendantes et dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration;**
 - b) **quatre qui sont élues parmi les candidats retenus à la suite d'un appel de candidatures;**
- 4° ~~trois personnes nommées par les membres visés aux paragraphes 1°, 2° et 3°;~~
- 5°3° le président-directeur général du Fonds, pour la durée de son mandat à ce titre.

Au moins la majorité des membres du conseil d'administration, dont **trois quatre** parmi ceux que nomme le comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux, doivent se qualifier comme personne indépendante.

Durée des mandats

Les membres du conseil d'administration qui sont élus par les actionnaires de Fondation ont des mandats d'une durée de deux ans en alternance. Afin d'assurer une continuité dans les affaires du conseil d'administration et permettre le partage des connaissances entre les membres du conseil d'administration, la fin des mandats est alternée. En 2024, la durée du mandat de certains administrateurs élus dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration sera d'un an, le tout, suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration de Fondation.

Depuis le 19 septembre 2015, les membres du conseil d'administration, autres que la présidente-directrice générale, ne peuvent occuper cette charge pendant plus de 12 ans. Cette limite ne s'applique pas aux deux membres nommés par le comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux qui ne sont pas tenus d'être des administrateurs indépendants. Le mandat de la présidente-directrice générale est d'une durée maximale de cinq ans, renouvelable.

Élection de deux membres du conseil d'administration parmi les candidats retenus à la suite d'un appel de candidatures

Deux personnes devront être élues parmi les actionnaires pour un mandat de deux ans au sein du conseil d'administration. Les personnes élues demeureront en poste jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé. Conformément au processus de mise en candidature de Fondation, les actionnaires peuvent soumettre leur candidature jusqu'au vendredi 23 août 2024 à 17 h. Les personnes qui occupent actuellement le poste d'administrateur dont le mandat arrive à échéance sont rééligibles. MM. Daniel Baril et François Proulx-Duperré sont dans cette situation.

Processus de mise en candidature

Vous trouverez toute l'information pertinente reliée au processus de mise en candidature sur le site Web de Fondation à www.fondaction.com/aga. En l'absence de candidatures qui répondent aux critères établis, la présidence de l'assemblée peut appeler l'assemblée à soumettre des candidatures. Les actionnaires dont la candidature a été proposée doivent faire connaître leur acceptation à la présidence de l'assemblée.

Le conseil d'administration a convenu, comme attitude générale, de ne pas présenter de recommandations formelles aux assemblées générales annuelles à l'occasion des élections des administrateurs parmi les candidats retenus à la suite d'un appel de candidatures.

Élection de quatre membres du conseil d'administration qui se qualifient comme indépendants et dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique

Quatre administrateurs indépendants sont recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration. Selon son évaluation, le comité de gouvernance et d'éthique identifie l'expérience qui y est déjà représentée et les besoins en constante évolution de l'organisation, ainsi que les compétences et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue d'apporter une valeur ajoutée pour Fondation. Le comité de gouvernance et d'éthique utilise la matrice de profil de compétence des membres du conseil d'administration faisant ressortir un ensemble de compétences, d'expertise et le profil de diversité au niveau de la provenance et de l'expérience que chaque administrateur apporte au conseil pour combler ses besoins.

Fondation recommande de voter « **POUR** » chacun des candidats indépendants dont la candidature a été recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration.

Changement au niveau de l'indépendance des quatre candidats pendant un mandat

S'il survient un changement dans la situation d'indépendance d'un des quatre administrateurs qui se qualifient comme personnes indépendantes et qui sont recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique, l'administrateur doit en aviser, sans délai, le président du conseil d'administration.

Politique de vote

Tout candidat à l'un des quatre postes d'administrateurs indépendants qui voit son nombre d'abstentions excéder le nombre de votes en sa faveur doit offrir sa démission au président du conseil d'administration après l'assemblée générale annuelle durant laquelle a eu lieu l'élection de ce candidat.

Le comité de gouvernance et d'éthique étudie la démission offerte et recommande au conseil d'administration d'accepter ou non cette démission. Si la démission est acceptée, le conseil d'administration doit nommer un nouvel administrateur pour pourvoir la vacance au sein du conseil d'administration, dans le respect de la législation en vigueur et de la Loi.



Diane Beaudry

CPA, IAS.A.

Sainte-Agathe-des-Monts
(Québec)

Administratrice depuis 2012
Indépendante



Anne-Marie Hubert

C.M., FCPA, FCA, LL.D.

Montréal (Québec)

Indépendante

Biographie

Diane Beaudry est, depuis 2002, présidente de Conseil Projection inc., une entreprise spécialisée dans la gestion et le financement d'entreprise. Elle a occupé divers postes de direction financière de 1995 à 2022. Elle siège sur les conseils d'administration de Groupe LSL Pharma, de REVAU et de Film Laurentides à titre de vice-présidente du conseil. Elle a été présidente du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages.

Madame Beaudry est membre de l'Ordre des CPA et est diplômée du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle détient un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal.

Biographie

Anne-Marie Hubert préside le conseil du chapitre canadien de l'Institut de la technologie pour l'humain. Elle siège également aux conseils de l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), du Conseil des relations internationales de Montréal, de la Fondation Rideau Hall, de l'Institut des administrateurs de sociétés, chapitre Québec, et de B2ten pour le succès des athlètes et des enfants canadiens.

Madame Hubert est récemment retraitée d'EY Canada, où elle a occupé plusieurs fonctions de 1985 à 2024, notamment en tant que membre de l'équipe de leadership et de leader canadien pour la création de valeur à long terme. Elle est récipiendaire de plusieurs reconnaissances et prix, dont l'Ordre du Canada, l'Ordre du Québec, Fellow de l'Ordre des CPA, doctorat honorifique de l'Université Concordia et le Temple de la renommée des femmes les plus influentes au Canada. Elle détient un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa.



Pierre B. Lafrenière

LL.L, MBA, ASC

Saint-Armand (Québec)

Administrateur depuis 2015
Indépendant



Jacques Létourneau

Longueuil (Québec)

Administrateur depuis 2012

Indépendant
(depuis le 1^{er} juillet 2024)

Biographie

Pierre B. Lafrenière est membre du Barreau du Québec et a été premier vice-président, financement et comptes majeurs et mandats d'Investissement Québec de 2011 à 2014. Il a également occupé plusieurs postes au sein d'Investissement Québec entre 1988 et 2014 dont ceux de vice-président principal aux affaires corporatives et secrétaire général ainsi que de vice-président aux affaires juridiques et secrétaire général.

Monsieur Lafrenière est un administrateur de sociétés certifié (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés (Université Laval). Il détient un MBA de la Vlerick Leuven-Gent Management School et de HEC Montréal, a obtenu une maîtrise en droit des affaires de l'Université d'Ottawa et détient une licence en droit de l'Université d'Ottawa.

Biographie

Jacques Létourneau a été président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) de 2012 à 2021. Auparavant, il a occupé plusieurs fonctions au sein de celle-ci et de ses conseils régionaux, notamment en tant qu'adjoint responsable des relations internationales de la CSN et que secrétaire général du Conseil central du Montréal métropolitain.

Depuis 2022, il commente régulièrement l'actualité politique au 98,5 et au FM 103,3. Il participe également à toutes les semaines à Zone Économie et à Zone Info sur les ondes d'ICI RDI.

Monsieur Létourneau détient un baccalauréat en histoire de l'Université de Sherbrooke.

Rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs

La rémunération établie tient compte du niveau de responsabilité, de l'expérience, de la scolarité, du marché ainsi que d'un souci d'équité, tant entre les cadres qu'envers les salariés syndiqués.

Pour les besoins du présent document, le terme membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») de Fondation désigne, en tout temps pendant le dernier exercice clos :

- i. la présidente-directrice générale;
- ii. le vice-président et chef de la direction financière;
- iii. les trois hauts dirigeants les mieux rémunérés, autres que les dirigeants mentionnés en (i) et (ii), à la fin du dernier exercice clos et dont la rémunération totale était de plus de 150 000 \$ pour cet exercice.

La rémunération des membres de la haute direction visés et des autres cadres est périodiquement révisée. L'augmentation salariale annuelle est fonction du budget global alloué et de l'appréciation de la performance constatée dans le cadre des appréciations de rendement. Le comité de ressources humaines est responsable d'effectuer annuellement l'évaluation du rendement de la présidence-direction générale et de superviser le processus d'évaluation du rendement des autres membres de la haute direction par la présidence-direction générale.

Programme d'incitatif collectif des dirigeants

Depuis le 1^{er} juin 2021, un programme d'incitatif collectif s'applique à l'ensemble des membres de la haute direction visés et des autres cadres (« **Programme d'incitatif collectif des dirigeants** » ou « **Programme** »).

Le Programme d'incitatif collectif des dirigeants vise à reconnaître l'effort collectif qui rend possible l'atteinte des objectifs de performance prioritaires. Il ne comporte aucune composante liée au rendement individuel.

L'administration du Programme est assurée par le comité de ressources humaines qui approuve les objectifs de performance en début d'exercice et en valide l'atteinte à la fin de l'exercice.

L'incitatif est calculé en pourcentage du salaire de base à la cible (« **Taux d'emploi** ») dans la classe salariale de l'emploi du cadre au début de l'exercice financier. Ce pourcentage est déterminé en fin d'exercice par la somme des pourcentages liés aux objectifs de performance atteints, jusqu'à un maximum possible de 10 %.

Le Programme prévoit que, pour un exercice donné, l'incitatif est attribué uniquement dans la mesure où le déclencheur est atteint par Fondation. Le déclencheur identifié est l'atteinte d'un minimum de 60 % des objectifs de performance à la fin de chaque exercice financier.

En vertu du Programme, lorsque le déclencheur est atteint, un nombre d'unités notionnelles (« **Unités** ») dont la valeur est équivalente à celle d'une action de catégorie A de Fondation (« **Action** ») à la fin de l'exercice financier est attribué à chaque cadre participant, selon la formule suivante : Taux d'emploi X pourcentage de l'incitatif X proportion du nombre de mois de participation active sur 12 mois ÷ valeur de l'Action à la fin de l'exercice.

De manière générale, les Unités attribuées deviennent acquises et payables en espèces 24 mois suivant la fin de l'exercice relatif à leur attribution (la « **Date d'acquisition** »), sous réserve des conditions décrites au Programme concernant le maintien du statut de participant. Le montant de l'incitatif versé en espèces est égal au nombre d'Unités X valeur de l'Action à la Date d'acquisition.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Exercice financier terminé le 31 mai 2024

Nom et poste principal	Salaire	Attributions fondées sur des actions		Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Éléments rémunérateurs reliés aux régimes de retraite	Autre rémunération ⁽³⁾	Rémunération totale
		Actions ⁽¹⁾	Unités ⁽²⁾				
Geneviève Morin Présidente-directrice générale	\$ 513 404	\$ 500	\$ 35 000	s. o.	\$ 335 600	\$ 24 586	\$ 909 090
Patrick Bertrand Vice-président et chef de la direction financière	\$ 334 409	\$ 500	\$ 23 887	s. o.	\$ 90 000	\$ 18 874	\$ 467 670
Stéphan Morency Vice-président exécutif, Initiatives stratégiques	\$ 365 794	\$ 500	\$ 23 887	s. o.	\$ 125 400	\$ 19 829	\$ 535 410
Jean Marcotte Vice-président, Épargne	\$ 347 864	\$ 500	\$ 23 887	s. o.	(\$ 52 900)	\$ 19 253	\$ 338 604
Maha Lebbos Vice-présidente, Transformation numérique et systèmes d'information	\$ 305 667	\$ 500	\$ 19 839	s. o.	\$ 89 600	\$ 17 877	\$ 433 483

(1) L'ensemble des salariés de Fondaction a accès à cet avantage en fonction des règles d'admissibilité.

(2) Ces attributions ont été faites aux termes du Programme d'incitatif collectif des dirigeants de Fondaction. La valeur des attributions représente la valeur des Unités à la date d'attribution. La valeur des Unités à la date d'attribution correspond au nombre d'Unités attribuées multiplié par la valeur de l'Action au 31 mai 2024, soit par 16,15\$. Ces montants ne reflètent pas la valeur actuelle des Unités ni la valeur, s'il y a lieu, qui pourrait être reçue lorsque les droits afférents aux Unités seront acquis.

(3) Montant assumé par l'employeur relié aux assurances collectives.

Attributions au terme du Programme d'incitatif collectif des dirigeants de Fondation Au 31 mai 2024

Le tableau suivant détaille le cumulatif au 31 mai 2024 des attributions du Programme d'incitatif collectif des dirigeants.

Nom et poste principal	Unités dont les droits ne sont pas acquis ⁽¹⁾	Valeur des Unités dont les droits ne sont pas acquis ⁽²⁾	Valeur des Unités dont les droits ont été acquis et payés durant l'exercice ⁽³⁾
	(nbre)	\$	\$
Geneviève Morin Présidente-directrice générale	7 169,17	115 782,09	s. o.
Patrick Bertrand Vice-président et chef de la direction financière	2 529,18	40 826,29	s. o.
Stéphan Morency Vice-président exécutif, Initiatives stratégiques	5 214,75	84 218,21	s. o.
Jean Marcotte Vice-président, Épargne	5 214,75	84 218,21	s. o.
Maha Lebbos Vice-présidente, Transformation numérique et systèmes d'information	4 330,91	69 944,20	s. o.

(1) Il s'agit du nombre total d'Unités détenues par le dirigeant en date du 31 mai 2024 et dont les droits n'étaient pas acquis.

(2) Cette valeur correspond au nombre total d'Unités détenues par le dirigeant en date du 31 mai 2024 et dont les droits n'étaient pas acquis, multiplié par la valeur de l'Action au 31 mai 2024, soit 16,15\$. Ces montants ne reflètent pas la valeur actuelle des Unités ni la valeur, s'il y a lieu, qui pourrait être reçue lorsque les droits afférents aux Unités seront acquis.

(3) Cette Valeur correspond au montant de l'incitatif versé en espèces, calculé en multipliant le nombre d'Unités dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2023-2024 par la valeur de l'action à la Date d'acquisition de chacune de ces Unités.

Tableau des régimes de retraite des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant indique les prestations de retraite annuelles globales payables aux membres de la haute direction visés, aux termes du régime enregistré et d'un régime supplémentaire, basées sur les modalités de retraite à prestations déterminées en vigueur au 31 mai 2024. Il indique également la valeur des prestations de retraite acquises entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024.

Nom et poste principal	Années décomptées ⁽¹⁾	Prestations annuelles payables		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁵⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁶⁾	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽⁷⁾
		À la fin de l'exercice ⁽²⁾	À 65 ans ^{(2) (3)}				
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Geneviève Morin Présidente-directrice générale	27,42	231 700	261 800	3 819 300	335 600	23 000	4 177 900
Patrick Bertrand Vice-président et chef de la direction financière	1,50	7 600	56 900	44 300	90 000	(2 000)	132 300
Stéphan Morency Vice-président exécutif, Initiatives stratégiques	14,52	59 700	146 600	793 900	125 400	(29 600)	889 700
Jean Marcotte Vice-président, Épargne	24,15	130 800	165 800	2 202 100	(52 900)	65 700	2 214 900
Maha Lebbos Vice-présidente, Transformation numérique et systèmes d'information	3,80	16 600	99 000	223 600	89 600	(13 400)	299 800

(1) Nombre d'années décomptées dans le régime de retraite de Fondation. Le nombre d'années décomptées dans le régime supplémentaire de retraite pour les cadres de Fondation peut être différent.

(2) Prestations payables du régime de retraite de Fondation et du régime supplémentaire des cadres. Le salaire final moyen est calculé au 31 mai 2024 avec les taux de salaire aux 1^{er} juin 2021, 2022 et 2023.

(3) Prestations payables à 65 ans ou à la fin de l'exercice si l'âge du membre de la haute direction visé dépasse 65 ans à la fin de l'exercice. Pour le calcul des prestations annuelles payables, le salaire final moyen est calculé au 31 mai 2024 et la rente maximale de l'année 2024 permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne sont pas projetés.

(4) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice est calculée avec le taux d'actualisation de 4,95 % par année et l'hypothèse d'augmentation de salaire de 4,00 % par année.

(5) Les éléments suivants sont inclus: constitutions des prestations calculées au début de l'exercice financier, impact des augmentations salariales réelles par rapport à l'hypothèse et l'impact des amendements aux régimes, si applicable.

(6) Les éléments suivants sont inclus: intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice, modification des hypothèses et l'expérience attribuable à des éléments non rémunérateurs (incluant les changements à la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*).

(7) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice est calculée avec le taux d'actualisation de 5,10 % par année et une augmentation de 4,0 % par année. Les autres hypothèses économiques et démographiques et les méthodes sont les mêmes que celles utilisées pour les régimes de retraite lors de la divulgation comptable au 31 mai 2024 aux fins des états financiers de Fondation.

Régimes en vue de la retraite

Les régimes en vue de la retraite de Fondation sont, d'une part, un régime à prestations déterminées pour l'ensemble des salariés incluant les membres de la haute direction visés et les autres cadres de Fondation et, d'autre part, un régime supplémentaire à l'intention des membres de la haute direction visés et des autres cadres admissibles.

Le régime supplémentaire a pour but d'offrir des prestations de retraite, entièrement à la charge de l'employeur, pour la partie de la rémunération excédant le plafond admissible du régime de retraite de base.

Rémunération des administrateurs

Conformément à la politique de jetons de présence et de remboursement de dépenses des membres du conseil d'administration et des comités, des jetons de présence sont versés à toute personne, qui n'est pas salariée de Fondation, et qui exerce les fonctions de membre du conseil d'administration de Fondation ou de membre de comités créés par le conseil d'administration.

Les deux tableaux suivants détaillent les éléments composant la rémunération des membres du conseil d'administration de Fondation et de ses comités.

Honoraires de base	Du 1 ^{er} juin 2023 au 31 mai 2024	À compter du 1 ^{er} juin 2024
Conseil d'administration		
Présidence du conseil d'administration	73 815 \$ (Rémunération forfaitaire annuelle)	76 856 \$ (Rémunération forfaitaire annuelle)
Vice-présidence du conseil d'administration	15 818 \$	16 469 \$
Membres du conseil (autre que la présidence et la vice-présidence)	10 545 \$	10 979 \$
Comités du conseil (autres que le comité d'investissement)		
Présidence d'un comité du conseil (autre que la présidence du conseil d'administration)	5 273 \$	5 490 \$
Membre d'un comité du conseil	-	-
Comité d'investissement		
Présidence du comité d'investissement	10 999 \$	11 453 \$
Membres permanents du comité d'investissement	5 617 \$	5 849 \$
Membres sectoriels du comité d'investissement	-	-

Jetons de présence	Du 1 ^{er} juin 2023 au 31 mai 2024	À compter du 1 ^{er} juin 2024
Réunions régulières du conseil et des comités	1 146 \$	1 193 \$
Réunions extraordinaires du conseil et des comités (autre que la présidence du conseil)*	573 \$	596 \$
Frais hebdomadaire pour l'étude de demandes (comité des achats de gré à gré seulement)	229 \$	-

Depuis le 1^{er} juin 2022, la présidence du conseil d'administration reçoit une rémunération forfaitaire annuelle et aucun jeton de présence, et ce, quelle que soit sa participation aux réunions du conseil ou de ses comités.

Rémunération totale

L'ensemble de la rémunération gagnée pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2024 par les membres du conseil d'administration totalise 567 699 \$

Nom et occupation principale des membres du conseil d'administration au 1 ^{er} juillet 2024	Rémunération totale gagnée durant l'exercice financier 2023-2024
	\$
Caroline Senneville ^{1, B, G} Présidente du conseil d'administration de Fondation Présidente du comité de coordination Présidente de la Confédération des syndicats nationaux	73 815 ¹
* Pierre B. Lafrenière, LL. L., MBA, ASC, C.Dir. ^{B, G, H} Vice-président du conseil d'administration de Fondation Président du comité d'investissement Avocat et administrateur de sociétés	92 150
Geneviève Morin Présidente-directrice générale de Fondation	s.o.
* Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC ^C Membre du conseil d'administration jusqu'au 17 juillet 2024 Directrice générale et cheffe de la direction de l'École de technologie supérieure Administratrice de sociétés	26 018
Daniel Baril ^{D, I} Trésorier du Conseil central des syndicats nationaux de l'Outaouais - CSN	35 188
* Diane Beaudry, CPA, IAS.A. ^{D, E, G} Présidente du comité de finances et d'audit Présidente du comité d'évaluation Présidente de Conseil Projection inc. Administratrice de sociétés	48 025
* Claude Demers, CPA ^{C, D, G} Président du comité de gestion intégrée des risques Retraité du Mouvement Desjardins Administrateur de sociétés	43 899
Yvan Duceppe, CPA ^F Président du comité de placement (autres investissements) Trésorier de la Confédération des syndicats nationaux	33 582 ¹
* Nicole Fontaine ^{A, G} Présidente du comité de gouvernance et d'éthique Retraîtée de l'Office de la protection du consommateur Administratrice de sociétés	32 435

Nom et occupation principale des membres du conseil d'administration au 1 ^{er} juillet 2024	Rémunération totale gagnée durant l'exercice financier 2023-2024
	\$
* Jacques Létourneau ^C Retraité de la Confédération des syndicats nationaux depuis le 1 ^{er} juillet 2021	24 871
* Isabelle Monette ^A Scénariste et spécialiste des affaires publiques	26 017
* Marc Picard ^{A, F} Directeur général de la Caisse d'économie solidaire Desjardins	33 467 ¹
* Pierrette Poirier Présidente du comité des achats de gré à gré Retraîtée du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît	39 751
François Proulx-Duperré ^{F, I} Secrétaire général du Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CSN)	27 163
* Martine Robert, CRHA ^{B, G} Présidente du comité de ressources humaines Présidente de Oz concept inc.	31 290

* Administrateur indépendant au sens de la Loi et des politiques de Fondation

A Membre du comité de gouvernance et d'éthique

B Membre du comité de ressources humaines

C Membre du comité de gestion intégrée des risques

D Membre du comité de finances et d'audit

E Membre du comité d'évaluation

F Membre du comité de placement (autres investissements)

G Membre du comité de coordination

H Membre du comité d'investissement

I Membre dont le mandat prend fin à l'assemblée

1 La présidente du conseil d'administration, Mme Caroline Senneville, et M. Yvan Duceppe, membre du conseil d'administration, ont fait le choix de remettre leurs honoraires et/ou jetons de présence à la Confédération des syndicats nationaux. M. Marc Picard, membre du conseil d'administration, a choisi de remettre ses honoraires et jetons de présence à un organisme de son choix.

Tableau relatif à l'assiduité des membres du conseil d'administration

Le tableau suivant présente le nombre total de réunions du conseil d'administration et de ses instances au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2024, faisant état de l'assiduité des administrateurs

Instances	Conseil	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de ressources humaines	Comité de gestion intégrée des risques	Comité de finances et d'audit	Comité de placement	Comité d'évaluation	Comité de coordination	Comité d'investissement	Comité des achats de gré à gré*	Total	
Nombre de réunions	12	5	5	4	4	8	2	-	49	54	143	
Baig, Kathy ¹	11/12	1/1		3/4							15/17	88 %
Baril, Daniel	12/12				4/4						16/16	100 %
Beaudry, Diane	12/12				4/4		2/2	-			18/18	100 %
Demers, Claude	12/12			4/4	4/4			-			20/20	100 %
Duceppe, Yvan	11/12					8/8					19/20	95 %
Fontaine, Nicole	12/12	5/5						-			17/17	100 %
Lafrenière, Pierre B.	12/12		5/5					-	49/49		66/66	100 %
Létourneau, Jacques	10/12			3/4							13/16	81 %
Monette, Isabelle ²	12/12	4/4									16/16	100 %
Morin, Geneviève	11/12										11/12	92 %
Picard, Marc	10/12	5/5				7/8					22/25	88 %
Poirier, Pierrette	12/12									54/54	66/66	100 %
Proulx-Duperré, François	10/12					8/8					18/20	90 %
Robert, Martine	12/12		5/5					-			17/17	100 %
Senneville, Caroline	12/12		5/5					-			17/17	100 %

* L'étude des demandes d'achat de gré à gré soumises au comité des achats de gré à gré se fait au moyen d'échanges de courriels entre les membres du comité.

¹ Kathy Baig a été membre du comité de gouvernance et d'éthique jusqu'au 28 novembre 2023.

² Isabelle Monette est devenue membre du comité de gouvernance et d'éthique le 28 novembre 2023.

États financiers abrégés

Les états financiers abrégés sont extraits des états financiers audités par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les exercices terminés les 31 mai 2024 et 2023. Les états financiers audités complets, comprenant les notes et le rapport de l'auditeur indépendant, sont disponibles sur le site Web de Fondation (www.fondaction.com) ou sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca).



États de la situation financière Aux 31 mai	2024	2023
(en milliers de dollars, sauf si autrement spécifié)	\$	\$
Actif		
Encaisse et équivalents de trésorerie	32 347	19 204
Débiteurs et autres actifs	19 748	42 637
Autres investissements	1 655 214	1 388 362
Investissements en capital de développement	2 076 770	1 882 047
Immobilisations corporelles et incorporelles	51 150	40 856
Impôts différés	12 308	6 917
	3 847 537	3 380 023
Passif		
Créditeurs et autres passifs	58 314	24 418
Passifs nets reliés aux avantages postérieurs à l'emploi	18 505	17 945
	76 819	42 363
Actif net	3 770 718	3 337 660
Nombre d'actions de catégorie A, séries 1 et 2 en circulation (en milliers)	233 428	221 050
Actif net par action de catégorie A, séries 1 et 2 (en dollars)	16,15	15,10

États du résultat global

Exercices terminés les 31 mai

2024

2023

(en milliers de dollars, sauf si autrement spécifié)

\$

\$

Produits

Intérêts	55 000	46 411
Dividendes et distributions	72 635	46 770
Honoraires et autres revenus	2 400	3 325
	130 035	96 506

Gains (pertes) sur investissements en capital de développement et autres investissements

Réalisés	31 139	(28 245)
Non réalisés	157 012	21 993
	188 151	(6 252)
	318 186	90 254

Charges opérationnelles

Charges opérationnelles	79 435	77 384
Résultat avant impôts	238 751	12 870
Impôts sur le résultat	(5 299)	(503)
Résultat net	244 050	13 373

Autre élément du résultat global qui ne sera pas reclassé au résultat net

Réévaluation des passifs nets reliés aux avantages postérieurs à l'emploi, déduction faite des impôts	1 947	2 798
---	-------	-------

Résultat global

	245 997	16 171
--	----------------	--------

Nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A, séries 1 et 2 (en milliers)	228 705	215 285
--	----------------	---------

Résultat net par action de catégorie A, séries 1 et 2 (en dollars)	1,07	0,06
--	-------------	------

Pour obtenir des documents d'information

Un extrait des états financiers annuels au 31 mai 2024 est inclus aux présentes.

Le rapport financier annuel au 31 mai 2024 peut être consulté sur le site Web de Fondation (www.fondaction.com) ou encore sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Le rapport financier intermédiaire au 30 novembre 2024 sera disponible au plus tard le 28 février 2025.

Fondation privilégie les publications en format numérique afin de faciliter l'accès et la diffusion de l'information. Si vous désirez recevoir un exemplaire sur papier de l'un ou l'autre de ces rapports, veuillez indiquer vos choix sur la carte-réponse ci-jointe.

Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des actions et du réinvestissement de tous les dividendes, le cas échéant, et ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu payable par un actionnaire, qui aurait pour effet de réduire le rendement. La propriété des actions d'un fonds d'investissement donne lieu à des frais permanents. Les actions de Fondation ne sont pas garanties, il s'agit d'un placement dont la valeur et le rendement fluctuent, son rendement passé n'est pas indicatif de son rendement futur. Avant d'investir, veuillez consulter le prospectus au www.fondaction.com/prospectus.

2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103
Montréal (Québec) H2K 4S3
1 800 253-6665 514 525-5505
Télécopieur: 514 525-5218

Carte-réponse

Je désire recevoir le ou les rapports suivants:

- Le rapport financier* annuel au 31 mai 2024
- Le rapport financier* intermédiaire au 30 novembre 2024, disponible au plus tard le 28 février 2025

Imprimez ensuite la carte-réponse et retournez-la à Fondation au 2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3. Vous recevrez un exemplaire sur papier du ou des documents demandés.

* Le rapport financier comprend :

- les états financiers audités complets, lesquels comprennent les notes et le rapport de l'auditeur indépendant;
- le rapport de gestion;
- le relevé audité du coût des investissements en capital de développement;
- le relevé des autres investissements (non audité);
- le répertoire de la quote-part de Fondation du coût des investissements effectués par les fonds partenaires ou spécialisés (non audité).

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____

Code postal : _____